



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 janvier 2021
(OR. en)

5210/21

Dossier interinstitutionnel:
2019/0044 (NLE)

AVIATION 5
RELEX 15
COREE 2

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Corée sur certains aspects des services aériens

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union,
de l'accord entre l'Union européenne
et la République de Corée
sur certains aspects des services aériens**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... [date] (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2020/608 du Conseil¹, l'accord entre l'Union européenne et la République de Corée sur certains aspects des services aériens (ci-après dénommé "accord") a été signé le 25 juin 2020, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) Cet accord a pour objet de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens existant entre plusieurs États membres et la République de Corée en conformité avec le droit de l'Union.
- (3) Il y a lieu d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2020/608 du Conseil du 24 avril 2020 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Corée sur certains aspects des services aériens (JO L 142 du 5.5.2020, p. 1).

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République de Corée sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de l'Union^{1+ ++}.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 8, paragraphe 1, de l'accord².

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

¹ Le texte de l'accord est publié au

⁺ + JO: veuillez insérer, dans la note de bas de page, la référence au JO de l'accord figurant dans le document ST 15082/19.

⁺⁺ Délégations: voir le document ST 15082/19.

² La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.